



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

Affaire suivie par : Violaine PINASSAUD  
Réf : CAB/DS/BOPPD/VP

Créteil, le **22 OCT. 2020**

Monsieur le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires du  
département du Val-de-Marne

en communication à

- Monsieur le Préfet délégué pour l'égalité des chances
- Monsieur le Président de l'association des Maires du 94
- Madame la Secrétaire Générale, Sous-Préfète de l'arrondissement de Créteil
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Haÿ-les-Roses
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne

**Objet :** Crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**PJ:** 1

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à financer des projets en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique nationale de prévention de la délinquance qui s'articulent autour de quatre axes : la prévention de la délinquance juvénile, la lutte contre les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes et l'amélioration de la tranquillité publique et l'échange d'informations entre les acteurs de la prévention de la délinquance.

Je vous informe du lancement de l'appel à projets FIPD au titre de l'année 2021 relatif aux volets « Prévention de la délinquance » et « Rapprochement Forces de Sécurité de l'État/population ».

En cohérence avec la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance, la priorité sera accordée aux actions proposant aux jeunes du Travail Alternatif Payé à la Journée avec l'objectif d'éviter la récidive par la réparation des actes commis. Par ailleurs, en matière d'aide aux victimes, je serai très attentif à ce que soient développés sur le département les intervenants sociaux en commissariat permettant d'offrir une prise en charge globale des victimes. Enfin, d'autres dispositifs tels que les marches exploratoires ou toute action visant à prévenir les pratiques prostitutionnelles seront également étudiés avec une grande attention.

J'appelle votre attention sur la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention fixée au **vendredi 18 décembre 2020 inclus, délai de rigueur.**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien LIME**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

Affaire suivie par : Violaine PINASSAUD  
01 49 56 60 73  
[pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr)

Créteil, le **22 OCT. 2020**

Réf : CAB/DS/BOPPD/VP

**Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**APPEL À PROJETS – ANNÉE 2021 – PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET RAPPROCHEMENT  
DES FORCES DE SECURITE DE L'ÉTAT/POPULATION**

**Contexte et objectifs de l'appel à projets**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à impulser des actions de prévention de la délinquance. L'article 1<sup>er</sup> du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de la loi précitée prévoit que « *les actions financées par le fonds peuvent être conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé* ».

L'emploi des crédits du FIPD, en 2021, doit permettre la mise en œuvre des orientations prioritaires définies par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance déclinée, au niveau local, dans le Plan départemental de prévention de la délinquance et dans les Stratégies territoriales arrêtées dans le cadre des Conseils Locaux ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD ou CISPD).

Le FIPD est un fonds d'amorçage qui a vocation à soutenir des actions innovantes et à favoriser l'émergence d'actions nouvelles. Le FIPD ne finance pas des projets de manière pérenne. De ce fait, la reconduction des crédits ne peut pas être systématique et la pérennisation de l'action implique la recherche de cofinancements.

**Programme d'action du volet «Prévention de la délinquance»**

Au titre de l'année 2021, l'appel à projets tient compte des orientations en vigueur dans le cadre de la stratégie nationale pour la période 2020-2024. Seront ainsi subventionnés les projets qui s'inscrivent dans les axes de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, et, en priorité, ceux qui mettent en place une prise en charge individualisée des mineurs et des jeunes majeurs.

**Seront principalement éligibles au financement FIPD les actions relevant de la prévention secondaire et tertiaire :**

- La prévention secondaire est dirigée vers l'identification et l'intervention préventive à l'égard d'un public ciblé qui présentent un risque particulier de délinquance.
- La prévention tertiaire est orientée vers la prévention de la récidive, à travers des actions individualisées de réadaptation sociale.

Les projets subventionnés par le FIPD doivent être réalisés avant le 31 décembre 2022.

**Le FIPD financera les actions correspondant aux programmes d'actions suivants :**

<p><b>Programmes d'action</b></p>	<p><b>Programmes d'action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>axe 1 : actions en faveur des jeunes (jusqu'à 25 ans) exposés à la délinquance notamment en décrochage scolaire ou ayant un risque de récidive ;</b></li> <li>- <b>axe 2 : actions destinées à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes</b> en conformité avec les priorités définies dans le 5<sup>ème</sup> plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019 ;</li> <li>- <b>axe 3 : actions visant à améliorer la tranquillité publique par la construction de partenariats avec la société civile</b> pour prévenir les faits de délinquance dans l'espace public, les transports ou les ensembles d'habitat collectif ;</li> <li>- <b>axe 4 : actions ayant pour objectif de structurer une gouvernance permettant l'échange d'informations entre tous les acteurs de la prévention de la délinquance.</b></li> </ul>
<p><b>Type d'actions financées</b></p>	<p>Les types d'actions susceptibles d'être financés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Axe 1</b></li> <li>* <u>Prévention primaire</u> :  <ul style="list-style-type: none"> <li>action d'initiation à l'utilisation des réseaux sociaux ;</li> <li>éducation des jeunes à la citoyenneté (présentation du rôle et du fonctionnement des différentes institutions) ;</li> <li>sensibilisation du jeune public aux questions relatives à l'égalité femmes/hommes ou au phénomène de prostitution des mineurs ;</li> </ul> </li> <li>* <u>Prévention secondaire</u> :  <ul style="list-style-type: none"> <li>repérage des jeunes avant le basculement dans la délinquance (lutte contre le décrochage scolaire ; accueil des élèves temporairement exclus ; tutorat des jeunes exposés à la délinquance) ;</li> <li>remobilisation des jeunes par des actions à vocation éducative et visant à l'insertion socio-professionnelle (chantier éducatif ou emploi à la journée pour les jeunes de 16 à 25 ans afin de faciliter leur réinsertion sociale)</li> </ul> </li> <li>* <u>Prévention tertiaire</u> :  <ul style="list-style-type: none"> <li>mesures alternatives à l'incarcération (développement des postes de Travaux d'Intérêt Général ; stages de responsabilisation ; dispositifs de justice restaurative)</li> <li>actions facilitant la réinsertion, la préparation et le suivi des personnes sortant de prison (réinsertion par l'emploi, le logement, la santé, les relations familiales, l'accès aux droits)</li> </ul> </li> <li>lutte contre les phénomènes de bandes :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer des peines alternatives à vocation éducative (organisation de</li> </ul> </li> </ul>

	<p>stages de responsabilisation pour les auteurs de faits de délinquance) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place d'activités entre les jeunes de bandes ou communes rivales afin de désamorcer les tensions.</li> </ul> <p><b>- Axe 2</b></p> <p><u>* Accompagnement des victimes :</u></p> <p>actions de formation des professionnels pour accueillir et repérer les victimes ;</p> <p>accompagnement global des victimes et de leurs enfants au sein de permanences d'accueil ou de dispositifs itinérants (groupes de paroles, référent départemental, accompagnement psychologique et social, conseil juridique, soutien dans les démarches notamment relatives à l'hébergement ou à l'emploi) ;</p> <p>création de postes d'assistant social au sein des commissariats du département ;</p> <p><u>* Prévention de la récurrence des auteurs de violences notamment conjugales :</u></p> <p>actions favorisant une prise de conscience des auteurs sur les conséquences de leurs actes (stages de responsabilisation, groupes de paroles etc.) ;</p> <p><b>- Axe 3</b></p> <p>* <u>développement de la médiation sociale de proximité</u>, pouvant bénéficier d'un soutien des bailleurs sociaux notamment et visant à sensibiliser la population et les commerçants.</p> <p>* <u>actions permettant d'impliquer les habitants dans leurs quartiers</u> (organisation de marches exploratoires)</p>
<p><b>Publics bénéficiaires</b></p>	<p>Les actions proposées devront concerner les publics dits prioritaires au sein des territoires les plus touchés par la délinquance et devront avoir un aspect préventif, direct, concret et mesurable.</p> <p>Une priorité sera donnée aux projets proposant une approche individualisée des jeunes.</p>
<p><b>Territoire concerné</b></p>	<p>Si les projets instruits peuvent concerner tout le territoire du Val-de-Marne, une attention particulière sera accordée aux projets qui concernent les habitants d'un ou plusieurs territoires prioritaires.</p> <p>Les territoires prioritaires sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Quartier de reconquête républicaine (QRR)</b>: le Bois l'Abbé (Champigny-sur-Marne – Chennevières-sur-Marne) et les Mordacs (Champigny-sur-Marne)</li> <li>- <b>Quartiers prioritaires de la ville (QPV)</b></li> <li>- <b>Territoires comportant un CLSPD actif</b></li> <li>- <b>Territoires comportant un établissement pénitentiaire</b>: les actions conduites envers les sortants de prisons (préparation et accompagnement de la sortie de prison ; accompagnement de l'exécution d'un aménagement de peine) seront privilégiées.</li> </ul>

	accompagnement de la sortie de prison; accompagnement de l'exécution d'un aménagement de peine) seront privilégiées.
<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>– Le co-financement représentant entre 50 % et 80 % du budget de l'action, chaque projet devra prévoir un auto-financement correspondant a minima à 20 % du budget de l'action.</p> <p>– Chaque dossier devra comporter une méthodologie claire et complète avec un planning prévisionnel et identifier de manière précise le public cible et le territoire concerné.</p> <p>– Les projets devront privilégier des solutions innovantes ou expérimentales permettant de construire une réponse concertée, globale et unique, de nature à correspondre aux besoins d'un public ou d'un territoire et répondant à des enjeux de prévention de la délinquance tels que définis dans les programmes d'action ci-dessus rappelés.</p> <p>Les actions éligibles devront ainsi répondre aux critères suivants :</p> <p>1) Être en adéquation avec les priorités et objectifs opérationnels du FIPD, de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de ses déclinaisons ;</p> <p>2) Porter sur des actions spécifiques et concrètes de lutte contre la délinquance et non sur les coûts de fonctionnement de la structure porteuse de projet.</p>

**Programme d'action du volet «Rapprochement des Forces de Sécurité de l'État / population»**

Le volet « Rapprochement FSE/population » a pour objectif l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité (Police Nationale ; Police Municipale ; services de secours) dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et le quartier de reconquête républicaine (QRR).

<b>Porteurs éligibles</b>	Les actions peuvent être portées par les collectivités territoriales, les associations et les services de sécurité de l'État.
<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>Les actions doivent répondre aux critères suivants :</p> <p>– être destinées aux habitants des QPV ou du QRR (une attention particulière sera portée aux actions en faveur des jeunes jusqu'à 25 ans) ;</p> <p>– s'inscrire dans la durée et dans une démarche globale et partenariale ;</p> <p>– impliquer de manière active les forces de sécurité de l'État et la population ;</p> <p>– répondre au moins à l'une des finalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• informer, sensibiliser et communiquer auprès de la population sur les différents métiers des forces de sécurité de l'État, ainsi que sur les activités menées ;</li> <li>• permettre les échanges et faciliter la communication</li> </ul>

	<p>entre la population et les forces de sécurité de l'État ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>agir sur les représentations mutuelles, faire évoluer ces représentations, déconstruire les stéréotypes ;</li> <li>comprendre la manière dont la population perçoit et pratique l'espace public (sentiment d'insécurité ; stratégie d'évitement de certains endroits ; mobilier urbain ; dégradations) ;</li> <li>promouvoir la citoyenneté.</li> </ul>
<b>Type d'actions financées</b>	<p>Les types d'actions financées sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– amélioration de la connaissance des services de sécurité par les primo-délinquants ;</li> <li>– sensibilisation des jeunes dans le cadre du « parcours citoyen » ou au sein des centres de loisirs-jeunes.</li> </ul>
<b>Territoires éligibles</b>	<p>Les territoires éligibles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Quartier de reconquête républicaine (QRR)</b> : le Bois l'Abbé (Champigny-sur-Marne – Chennevières-sur-Marne) et les Mordacs (Champigny-sur-Marne) ;</li> <li>– <b>Quartiers prioritaires de la ville (QPV)</b>.</li> </ul>

#### **Documents à fournir**

**Les dossiers de demande de subvention devront comporter toutes les pièces suivantes (un dossier complet par action) :**

– **cerfa n°12156\*05 de demande de subvention dûment complété, daté et signé** accompagné des pièces annexes précisant notamment le public ciblé par l'action et le territoire concerné (**n°SIRET à 14 chiffres, statuts de l'association et RIB obligatoires**) - les communes déposant un dossier **doivent** remplir le même formulaire en ne mentionnant que les éléments permettant leur identification et ceux relatifs à l'action déposée, à **savoir les pages 2, 5, 6, 7 et 8 du cerfa** ;

Vous trouverez la notice explicative 51781#03 pour remplir ce CERFA à l'adresse suivante : <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>

– un planning de l'action réalisable sur l'année 2021 et un budget prévisionnel précisant les dépenses et mentionnant les cofinancements prévus ;

– en cas de présentation de plusieurs projets par un même porteur de projet, préciser l'ordre de priorité des demandes de subvention ;

**– en cas de renouvellement d'une demande de subvention, transmettre les bilans qualitatifs et quantitatifs joints à la décision préfectorale de l'année précédente.**

**L'absence de bilan ou d'annexe dans le dossier de demande de subvention est susceptible de conduire au rejet du dossier ou d'avoir un impact sur le montant de la subvention susceptible d'être attribué.**

#### **Dépôt et sélection des dossiers**

##### **1) Dépôt des dossiers**

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 18 décembre 2020 inclus, délai de rigueur.**

Tout dossier qui parviendra à mes services au-delà de cette date ne sera pas examiné.

Les demandes de subvention doivent être adressées par :

- **voie électronique, sur la boîte fonctionnelle** : [pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr)  
→ identifier clairement, lors de l'envoi, le nom du porteur de projet et préciser le nombre d'envois effectués pour chaque dossier transmis, en numérotant les envois s'ils sont scindés **et**
- **voie postale**, à l'adresse suivante (1 exemplaire) :

Préfecture du Val-de-Marne  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance  
21-29, avenue du Général de Gaulle  
94038 CRÉTEIL CEDEX

Vous recevrez un accusé réception par courriel après dépôt du dossier complet.

Pour toute information concernant cet appel à projets votre interlocuteur est : Madame PINASSAUD, la référente FIPD (téléphone : 01 49 56 60 73).

## 2) Sélection des dossiers

À réception, les dossiers complets, répondant aux critères d'éligibilité, seront examinés et les projets seront sélectionnés en fonction :

- de la définition précise des objectifs du projet et de l'intérêt de celui-ci au regard des priorités définies au plan national et local en matière de lutte contre la délinquance ;
- des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et du lien du projet avec les territoires prioritaires et les populations ciblées ;
- de l'impact attendu du projet sur la baisse de la délinquance ;
- de la cohérence budgétaire du projet, des cofinancements mobilisés et modalités d'évaluation fixées.

Les rubriques relatives aux publics bénéficiaires de ces projets, à leurs effets attendus, à leurs modalités d'évaluation, ainsi qu'à leur budget prévisionnel (notamment les cofinancements) devront être particulièrement détaillés. En cas d'évolution du budget prévisionnel de l'action après le dépôt du dossier, vous devrez en aviser mes services par voie électronique ou voie postale.

## 3) Notification de la décision

La décision sera notifiée à chaque porteur de projet.

### Évaluation des actions financées

Chaque dossier déposé en renouvellement devra comprendre obligatoirement un dispositif d'évaluation chiffré précis et qualitatif du projet présentant le nombre de bénéficiaires, les

actions réalisées ou en cours de réalisation, les zones géographiques concernées et permettant de définir le degré d'efficacité des actions menées.

**Communication sur les actions financées**

**En cas de financement de votre action par le FIPD, vous devrez mentionner dans vos communications la participation de l'État à votre projet.**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien LIME**